

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE LA GUYARD (89340)

ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE « ENTRE DEUX NOUES »

----- ooooo -----



Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage « Entre Deux Noues » situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Guyard et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

**DOSSIER N° E19000043 / 21**

Le commissaire enquêteur  
Pierre GUION  
du 10 mai au 25 juin 2019

## sommaire

### PREMIERE PARTIE

#### Préambule

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1- Généralités .....</b>   | <b>3</b>  |
| 1.1 - Situation communale.....  | 3         |
| 1.2 - Objet de l'enquête.....   | 3         |
| 1.3 - Historique du captage.....                                      | 4         |
| 1.4 - Contexte réglementaire.....                                     | 4         |
| 1.5 – Composition du dossier .....                                    | 4         |
| 1.6 – PLU .....   | 5         |
| 1.7 - Le SDAGE.....   | 5         |
| <b>2 – Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.....</b> | <b>5</b>  |
| 2.1 - Les périmètres du captage .....                                 | 6         |
| 2.2 – PPI.....  | 6         |
| 2.3 – PPR.....  | 6         |
| 2.4 – PPE.....  | 7         |
| <b>3 - Description de la ressource collectivité.....</b>              | <b>8</b>  |
| 3.1 – Population et alimentation en eau potable.....                  | 8         |
| 3.2 – Mode de Gestion.....  | 8         |
| 3.3 – Estimation des besoins.....                                     | 8         |
| 3.4 – Description de la ressource situation et accès.....             | 8         |
| 3.5 – Environnement immédiat .....                                    | 9         |
| 3.6 - Caractéristiques du forage .....                                | 9         |
| 3.7– Qualité de l'eau .....   | 9         |
| 3.8 – Description du système d'alimentation .....                     | 10        |
| 3.9 – Traitement de l'eau .....                                       | 10        |
| <b>4 – Contexte géologique et hydrologique.....</b>                   | <b>10</b> |
| 4.1 – Géologie.....   | 10        |
| 4.2 – Hydrologie .....  | 10        |
| 4.3 – Vulnérabilité.....  | 11        |
| 4.4 – Activités à risques .....                                       | 11/12/13  |

### DEUXIEME PARTE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>5- Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>   | <b>14</b> |
| 5.1 - Désignation du C.E.....                             | 14        |
| 5.2 - Concertation préalable.....                         | 14        |
| 5.3 - Publicité et information du Public.....             | 14        |
| 5.4 - Modalité et consultation .....                      | 15        |
| 5.5- Ouverture et clôture du registre d'enquête.....      | 16        |
| 5-6 - Climat et incident.....                             | 16        |
| 5.7- Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse..... | 17        |
| <b>6- Analyse des observations du Public.....</b>         | <b>18</b> |
| 6-1 - Mémoire en réponse.....                             | 18        |
| 6-2 – Commentaire du C.E.....                             | 18/19     |

### TROISIEME PARTIE CONCLUSIONS et AVIS du C.E

|  |       |
|--|-------|
| 1- Rappel objet de l'enquête .....                       | 20    |
| 2- Conclusion sur le dossier.....                        | 21    |
| 3- Contexte réglementaire.....                           | 21    |
| 4- Conclusions sur les incidences et environnement ..... | 21/22 |
| 5- Conclusion sur le déroulement de l'enquête.....       | 23/24 |
| 6- Avis motivé du Commissaire enquêteur.....             | 25    |

### ANNEXES

Annexe-1- Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur  
Annexe 2- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage  
Annexe 3- Courriers préfecture.

## **Préambule:**

L'objectif de protéger les points d'eau destinée à la consommation humaine est ancien: les premiers textes réglementaires datant des années 1900.

L'ONU, depuis le sommet de Rio en 1992 et lors de la journée mondiale de l'eau proposée dans l'Agenda 21, incite à la mise en œuvre des recommandations notamment sur les économies d'eau et l'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable qui est reconnu comme un droit fondamental pour la population mondiale. Lors de cette journée, les ONG attirent l'attention du public sur les enjeux cruciaux relatifs à l'eau .

Les statistiques ONEMA citent: 884 millions de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'eau améliorée (2010) et 2,6 millions de personnes meurent chaque année en raison de maladies liées à l'eau et à un environnement insalubre.

En 2008, seulement 87% de la population mondiale a accès à l'eau potable et, selon l'ONU (info 2017), 80% des eaux usées seraient rejetées sans traitement.

En France, la loi Grenelle(2009) cible la lutte contre les pollutions diffuses (nitrates et pesticides). Les différentes informations relevées parlent de 507 «*captages prioritaires*» (sur 32400 répertoriés en France). Les entreprises de l'eau et les chambres d'agriculture ont signé en 2009 une charte de coopération sur la protection des captages d'eau potable. En 2010, un guide de la bonne pratique, sur la base de retours d'expérience de dix sites volontaires a été publié.

Le département de l'Yonne compte à ce jour 388 captages d'alimentation en eau potable: seulement 272 sont en service. Les 116 sites abandonnés le sont pour des problèmes de dépassement de normes, principalement en matière de nitrates et pesticides.

En Mai 2017, la loi Eau, avec l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) qui a intégré l'ONEMA, ont créé un nouveau site-portal destiné à la protection des captages et de leur bassin d'alimentation.

## **1 Généralités:**

### **1-1-Situation communale:**

Villeneuve-la-Guyard, (89340) située au nord du département de l'Yonne en région Bourgogne Franche-Comté dans le canton de Pont-sur-Yonne (n°22), est rattachée à la communauté de communes Yonne Nord; la mairie dépend de la préfecture de l'Yonne et du conseil départemental faisant partie de la région administrative de Bourgogne-Franche-Comté.

D'une superficie de 16,62km<sup>2</sup>, sur un relief légèrement marqué qui varie entre 52m et 158m, cette petite commune est composée d'un bourg et de 6 Hameaux, «Bichain, Blanche, les Césards, les Pagerets, les Seguins et la Chapelotte», recensant 3422 habitants pour 1352 foyers.

### **1-2- Objet de l'enquête:**

Le dossier constitué porte sur l'ouverture d'une enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui a pour objet: \*la révision des périmètres de protection du captage «Entre Deux Noues» situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Guyard, \*l'instauration des servitudes d'utilité publique et \*l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, telle que définie dans la réglementation.

Cette Déclaration d'Utilité Publique crée des servitudes après l'enquête parcellaire sous forme de prescriptions et d'interdictions. Ces dernières ont pour objectif de faire disparaître les éventuelles causes de pollutions et de préserver la seule ressource en eau de la commune.

L'enquête comprend un état parcellaire en vue de déterminer les parcelles concernées par les périmètres de protection du captage retenu ( immédiat, rapproché et éloigné) et les servitudes instaurées établies suite à l'étude préliminaire et l'avis de l'hydrogéologue.

Elle comprend une liste exhaustive des biens situés dans l'emprise du projet et l'identification de leurs propriétaires (735 recensés), en vue de déterminer contradictoirement les parcelles de terrain nécessaires au projet d'instauration des périmètres, afin de permettre aux ayants droit de:

- \*signaler toute erreur ou omission que pourrait comporter le dossier parcellaire, notamment sur les limites et surfaces de propriétés ou de références cadastrales;
- \*déterminer précisément l'identité des propriétaires, des titulaires de droits réels (servitudes) et de tous autres intéressés concernés par le projet (locataires, exploitants, gérants, usufruitiers notamment).

La mairie de la commune de Villeneuve-la-Guyard, au terme de la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage «Entres deux Noues», s'engage à mettre à jour ses documents d'urbanisme et à communiquer toutes modifications au service des hypothèques.

### **1-3- Historique du captage:**

La commune de Villeneuve-la-Guyard a fait réaliser en 1977 le captage « Entre Deux Noues », exploité en 1979. Celui-ci a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP n°93/02819 ) le 16 février 1993, suite à l'étude des hydrogéologues, Mrs R. Laffite et S. Bonnion..

### **1.4-- Contexte réglementaire :**

L'aménagement du captage « Entre Deux Noues » est situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Guyard, département de l'Yonne. L'instruction du dossier est effectuée par les services de la préfecture de ce même département. La demande d'autorisation est définie au titre du Code de la Santé Publique selon les textes suivants:

- L'article L 1321-7 du Code de la Santé Publique qui dicte également la demande d'autorisation en vue d'assurer la qualité des eaux suivant l'article L.1321-2.

La réglementation concernant l'alimentation en eau potable des collectivités est soumise au :

- Code de l'Environnement et plus précisément aux articles L.214-1- L.214-2 et L. 215-13 - L.123-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre Ier.
- Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 et L. 213-3.
- Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.11-1 et suivants.

L'organisation de cette enquête est définie par l'Arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2019-0092 du 10 Avril 2019. Il incombe au commissaire enquêteur, désigné le 21/03/2019, de mener à bien cette enquête.

### **1-5- Composition du dossier :**

- 1) Notice explicative
- 2) Délibération du conseil municipal
- 3) Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
- 4) Désignation du commissaire enquêteur
- 5) Certificat d'affichage
- 6) Servitudes du projet d'arrêté préfectoral
- 7) Dossier d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique
- 8) Avis de l'hydrogéologue agréé
- 9) Évaluation économique
- 10) Document parcellaire.

### **1-6- Le Plan Local d'Urbanisme :**

Le (PLU) a été approuvé en septembre 2005; à noter qu'il sera remplacé par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le forage est implanté en Zone Naturelle du PLU; le périmètre rapproché reprend des zones N, A et 1AU, ainsi que des zones UA, UC, UD et UG. Certaines autorisations prévues dans le PLU sont en contradiction avec les servitudes demandées par l'hydrogéologue agréé, notamment en ce qui concerne l'implantation de nouveaux bâtiments en zone urbaine. Les projets situés sur les emplacements réservés (ER) en zone UG sont soumis à l'avis de l'hydrogéologue.

### **1-7- Compatibilité avec le SDAGE :**

Les périmètres de protection déterminés autour du captage d'« Entre Deux Noues », suite à l'étude préliminaire pour la production en eau potable destinée à la population de Villeneuve-la-Guyard, sont en parfaite adéquation avec les orientations du SDAGE 2016/2021 dont le but est le bon état écologique des rivières et le bon état chimique pour les eaux souterraines qui se déclinent autour de huit défis et deux leviers. L'alimentation en eau potable (AEP), protégée par la réactualisation des périmètres de ce captage, s'inscrit dans la proposition n° 5 des défis qui a comme objectif de protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future; le défi n° 7, lui, incite à gérer la rareté de la ressource en eau.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques et Inondation (PPRI). Il n'affecte pas directement le puits du captage.

## **2- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :**

L'extrait de registre de délibération du conseil municipal du 23 octobre 2015 (DEL 2015-10-23/08) propose l'ouverture d'enquête publique en vue de la modification du périmètre de protection du bassin d'alimentation de captage en eau potable du lieu-dit «Entre deux Noues» desservant la commune de Villeneuve-la-Guyard; après avoir délibéré, à l'unanimité, il en est précisé les contours et les engagements. Le dossier présenté à l'enquête constitue une demande d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, au titre du Code de la Santé Publique.

Une étude d'alimentation du captage (étude BAC), réalisée en 2007/2008 par Science Environnement, démontre que la constitution des périmètres existants de cette période ne permettraient pas de garantir une protection optimum de la seule ressource en eau potable pour les habitants de la commune. Mr F.Lenclud, hydrogéologue agréé, s'est appuyé sur les conclusions de cette étude et propose, dans son rapport de septembre 2015, l'établissement de nouveaux périmètres et l'instauration de servitudes actualisées.

Ce dossier, réalisé par le bureau d'études ingénierie Science Environnement, constitue la révision des périmètres actuels de protection du captage et l'instauration de servitudes établies par l'hydrogéologue agréé, M. Lenclud. L'objectif de l'enquête préalable est d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique d'utilisation des eaux souterraines du captage d'«Entre Deux Noues».

L'enquête publique, obligatoire et réglementaire, a pour but: \*d'informer le public en général, la population de la commune et plus particulièrement les 735 propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres définis du captage et soumises aux servitudes, \*de leur permettre de donner leur avis, \*de faire des observations, \*des remarques ou \*d'émettre des requêtes.

La protection du captage a pour objectif :

- D'assurer le pérennité de la seule ressource en eau potable de la commune et de distribuer une eau conforme aux normes de qualité.
- De protéger les écosystème aquatiques .
- D'évaluer les incidences du prélèvement sur le milieu naturel et d'assurer sa protection.

### **2-1- Les périmètres de captage:**

Les périmètres de captage sont obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui régit la mise en conformité des captages d'eau potable par la définition de périmètres de protection , des servitudes s'y référant et des aménagements prévus.

La procédure et le déroulement de l'enquête relative à la Déclaration d'Utilité Publique se réfère notamment à l'article L 123-3 et suivant, aux articles L.123-1 et suivants et L.215-13 du chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'Environnement. La présente enquête est soumise :

- \*aux dispositions du Code de la Santé Publique, article (L 1321-2), expliquant la définition des périmètres de captage ;
- \*au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1 et suivants.

La protection de ce captage se traduit en l'occurrence par l'établissement de trois niveaux de protection, (dont l'annexe d'un rayon de 500m au contact du PPI), réactualisés suite au rapport de 2015 effectué par Mr. Lenclud, l'hydrogéologue agréé en hygiène public, qui sont :

- \*le périmètre de protection immédiate (PPI) inchangé,
- \*le périmètre de protection rapprochée (PPR) ,
- \*le périmètre de protection éloignée (PPE).

Dans son rapport du 15 septembre 2015, il définit ces trois types de protection pour le captage « d' Entre Deux Noues ». Ils se traduisent sous forme de prescriptions et d'interdictions qui ont pour objectif de faire disparaître les éventuelles causes de pollution et préserver la ressource en eau.

### **2-2- Le PPI :**

Le périmètre de protection immédiate du captage « Entre deux Noues » appartient à la commune de Villeneuve-la-Guyard; l'article L-1231-2 du Code de la Santé Publique en précise la réglementation. Toute activité est interdite, hormis l'activité d'exploitation et de contrôle du point d'eau, l'entretien des parcelles cadastrales (section X -335,46 et 47 d'une surface de 4ha 64a 77ca) destinées à la protection du captage qui ont fait l'objet d'une plantation d'essences d'arbres diversifiée (agroforesterie). L'ensemble de ces terrains, entourés d'une haie bocagère, est grillagé , sécurisé par un portail cadénassé et doté d'un système d'alerte.

### **2-3- Le PPR :**

Secteur plus vaste, 316ha 08a 14ca , le périmètre de protection rapprochée (PPR), réactualisé, stipule que toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite, ou est soumise à prescriptions particulières telles que (*constructions, habitat, urbanisme, dépôts, stockages, rejets, boisements, excavations, voies de communication, points d'eau, utilisations de produits phytosanitaires, certaines activités agricoles et cultures....*).

Son but est de prévenir les migrations des polluants vers l'ouvrage du captage. L'occupation des sols du PPR se partage entre : (*étangs, boisements, voie ferrée, habitations, routes départementales et terres agricoles à dominance céréalière*) .

Un rayon de 500 mètres spécifique est instauré autour du PPI, pièce n°6 Figure 35 du dossier: il est interdit d'effectuer les épandages des boues, produits organiques et produits phytosanitaires sur ces emplacements. La précision de cette zone reste difficilement appréciable du fait du découpage de nombreuses parcelles; elle comprend des zones agricoles exploitées et cultivées (céréales, prairies et autres) qui seraient incompatibles avec les servitudes instaurées. En dehors de l'interdiction des épandages, les agriculteurs devront respecter un code de bonnes pratiques agricoles défini avec l'aide de la cellule d'animation du programme d'action défini dans le cadre de l'étude BAC :

- Limitation de la fertilisation azotée
- Réduction des doses homologuées d'herbicides
- Remise en herbe
- Conversion à l'agriculture biologique.

Ce grand secteur est délimité par: Le chemin de fer au Sud; La voie communale N° 4 de Barbey à l'Est; Le chemin rural n°25 de Malcharrons au Nord; La route communale dite de la vieille Eau à l'Ouest.

*La réunion de concertation préalable à cette enquête entre la mairie, l'hydrogéologue, les services de l'état et les propriétaires de parcelles comprises dans le rayon des 500m, n'a pas abouti à un consensus général.*

## **Dixit L'ONEMA**

La problématique des pollutions diffuses fait partie intégrante des grands défis sociétaux actuels en se plaçant à l'interface entre enjeux économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires. Sur ce dernier point, les enjeux en question concernent avant tout la préservation de la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine et donc la mise en œuvre de mesures pour la protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable. Parallèlement, il est indispensable de tenir compte de l'activité économique des territoires, notamment en matière d'agriculture. La concertation entre les différents acteurs autour de la thématique des pollutions diffuses au sens large et de la protection des ressources en eau est donc plus que jamais nécessaire et constitue un réel enjeu d'aménagement du territoire.

Afin de répondre à ces enjeux, les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture, l'ONEMA et les agences de l'eau travaillent avec leurs partenaires de la recherche au développement d'outils méthodologiques destinés à permettre de mettre en place des démarches de protection efficaces. Un Groupe Technique a été constitué à ce effet dès 2010 pour susciter et coordonner la réflexion autour de la problématique, adapter les réponses données aux besoins opérationnels et en assurer la diffusion auprès des acteurs concernés.

### **2-4- Le PPE :**

Ce périmètre de protection éloignée (environ 2800ha) est principalement céréalier. Il a pour rôle la préservation de la nappe en amont du captage. Il est défini comme le bassin versant topographique du captage. Il est délimité :

- Au Nord par l'Yonne, la rivière;
- Au Sud par la route Nationale n° 6, entre le lieu dit de la demie-lune et le hameau de petit Villeblevin;
- A l'Est et à l'ouest, il est défini par des chemins ruraux joignant la n°6 à l'Yonne.

Ce secteur est vulnérable aux nitrates d'origine agricole. Les installations, constructions, créations, activités et autres.... sont soumises à autorisation sous conditions et devront être conformes à la réglementation.

L'arrêté préfectoral d'institution des périmètres de protection fixera, à l'issue de cette enquête, les nouvelles servitudes de protection des périmètres, (pièce n° 5 du dossier); transcrites au PLU, elles seront opposables aux tiers.

### Commentaire du C.E :

Le public pourra obtenir, auprès du service de l'Urbanisme de la commune de Villeneuve-la-Guyard, une copie des servitudes relatives aux différents périmètres, instaurées par l'hydrogéologue agréé Mr F. Lenclud et validées par l'arrêté préfectoral au terme de cette enquête.

## **3- Description de la ressource collectivité:**

### **3-1 Population et alimentation en eau potable :**

L'unique captage en eau potable, géré en régie communale, est destiné à la population de la commune de Villeneuve-la-Guyard ; il dessert 1352 foyers repartis sur 6 hameaux et le Bourg. Aucun maillage ou connexion de réseau d'eau potable avec les 10 communes les plus proches n'est effectué. L'eau potable est stockée dans deux réservoirs avant distribution.

### **3-2-Mode de gestion :**

La consommation de production relevée au cours des années 2011 à 2015 indique une stagnation des besoins malgré une démographie légèrement positive; à contrario, la population consomme moins d'eau; paradoxalement, la production du captage est en forte hausse, ce qui suppose un rendement de réseau défaillant lié à la présence probable de fuites, d'où un ratio constaté de 57,3% en 2015 ( il est noté une légère amélioration: 63% en 2017), donc assez loin des objectifs; le rendement fixé en milieu rural est de 75%. La production et distribution ont un impact significatif sur le prix de l'eau à la consommation pour la population.

### **3-3- Estimation des besoins :**

La seule ressource en eau potable de la commune de Villeneuve-la-Guyard est issue du captage «Entre Deux Noues»; elle ne fait pas l'objet d'une demande supplémentaire. Le volume produit pour l'année de 2017 était de 237030m<sup>3</sup> pour un volume distribué de 149536m<sup>3</sup>.

Hormis la pépinière Boutault qui exploite 3 de ses propres ouvrages destinés essentiellement au jardinage, installés aux lieux-dits: «la Paule, Chelot et la Montagne», le territoire de la commune n'a pas enregistré d'infrastructure susceptible de générer des consommations d'eau très importantes.

Les habitations situées en contre-bas de la voie ferrée, au Nord Ouest de la commune, disposent de puits qui sont essentiellement utilisés pour le jardinage; leur incidence sur la nappe peut paraître négligeable, cependant l'utilisation des moteurs thermiques sont en fonction pour le puisage.

### **Le commissaire enquêteur:**

Estime, compte tenu du résultat des analyses, du milieu sensible existant, du mode d'exploitation de l'environnement, des puits existants, des infrastructures de traitement du secteur du captage, que des mesures supplémentaires de traçabilité des petites unités pourraient être effectuées afin de s'assurer qu'aucune pollution ne puisse affecter les ressources en eau potable du captage « d'Entre Deux Noues » vu la sensibilité du milieu.

### **3-4- Description de la ressource :**

#### **Situation et accès :**

Le captage ancré dans la vallée de l'Yonne à proximité de la voie ferrée (SNCF réseau), situé sur le territoire de la commune, au nord du hameau de Bichain, sur les parcelles, 335- 46 et 47 de la



section X du cadastre appartenant à la commune de Villeneuve-la Guyard, accueille le puits de la station de pompage dans un périmètre clôt et sécurisé; le puits de captage dispose d'un dispositif anti-intrusion avec alarme (son nouvel identifiant: BSS000WFZC. Ex 02952x1006/AEP).

Son accession directe s'effectue par la route communale longeant la voie ferrée.

Les coordonnées Lambert 93 étendues en X,Y et Z sont accessibles via internet.

### **3-5- Environnement immédiat :**

Propriété de la commune, l'enceinte grillagée qui comprend le puits de captage, d'une superficie de 1300m<sup>2</sup> est enherbée; les parcelles 335-46 et 47 de la section X du cadastre ont fait l'objet d'un boisement dans le cadre d'un projet d'agroforesterie, soit 120 plans d'essences hétérogènes, site de 45000m<sup>2</sup> environ entouré d'une haie bocagère et d'une clôture qui longe le périmètre de protection immédiate. En bordure immédiate du site, quelques parcelles céréalières sont exploitées, plus largement représentées au Sud et à l'Ouest du site. Elles sont soumises aux servitudes donc en contradiction pour un mode d'exploitation céréalière.

Le site est séparé de la rivière l'Yonne par des étangs; la voie ferrée (SNCF Réseau) est située à 120m du captage. Le ru de la Grande Noue recueille les eaux traitées issues de la STEP de la commune; on note également la présence de la station d'épuration du hameau de Bichain, à l'Ouest du site du captage; le hameau est, lui, situé en amont du site, à proximité de la voie ferrée, à environ 350mètres.

### **3-6- Caractéristiques du forage :**

D'une profondeur de 20,5m, réalisé par havage de (1500mm) il est protégé par une collerette en béton armé d'une hauteur de 0,80m hors sol; le puits est protégé par un capot de fermeture. Des coupes contradictoires retrouvées lors de l'étude BAC ont permis à l'hydrogéologue de déterminer la coupe correcte.

Les essais de pompage longue durée effectués en juillet 2007, puis en 2013, ont permis de dire que le puits peut supporter un débit de 200m<sup>3</sup>/h.

Le forage, doté d'un système de comptage, est équipé de deux pompes immergées d'un débit effectif de 114m<sup>3</sup>/h; celui-ci s'effectue durant la nuit. La station de pompage, bâtie en surélévation pour protéger l'infrastructure des crues est équipée:

- \* D'un ballon anti bélier;
- \* D'un chronomètre, maintenu dans un local indépendant;
- \* D'une armoire électrique de commande et régulation;
- \* D'un compteur d'eau.

### **3-7- Qualité de l'eau :**

La qualité de l'eau est basée sur les résultats d'analyses et de contrôles sanitaires effectués par l'Agence Régionale de Santé sur l'eau brute sur la période (1995/2016). La présence de l'ammonium est manifestement élevée soit 0,318mg/l pour une référence de qualité de 0,1mg/l. Les analyses bactériologiques effectuées ne révèlent pas d'incidences. La référence de turbidité INFU en sortie de station est de 0,5NFU: l'eau du captage est donc dans la norme.

En ce qui concerne les nitrates: la valeur est fixée à 50mg/l par le Code de la Santé Publique; il en ressort, suite aux analyses, que la moyenne de concentration en nitrates pour l'eau potable issue du captage « Entre Deux Noues » est de 34,9mg/l de concentration, donc conforme.

L'ARS limite la concentration totale des pesticides dans l'eau de consommation; il est à prendre en considération que l'atrazine est systématiquement détectée dans le captage; bien qu'inférieure à la

norme, la tendance n'est pas à la baisse; d'autres substances pesticides ont été détectées ponctuellement.

Les eaux brutes montrent des dépassements ponctuels de concentration en ammonium. L'ARS a sollicité l'intervention de l'hydrogéologue agréé afin qu'il se prononce sur l'origine. L'avis est consigné dans son intégralité et figure sur la pièce n°7 du dossier. Toutes les fiches techniques sur la qualité de l'eau sont transcrites en pièce n°6 du dossier présenté à l'enquête.

La modernisation de la STEP du bourg aurait contribué à obtenir un résultat satisfaisant aujourd'hui. L'eau issue du captage « d'Entre Deux Noues » est traitée au niveau de la station de pompage par injection de chlore.

### **3-8- Description du système d'alimentation**

Caractéristiques du système :

Deux réservoirs, d'une capacité de 500m<sup>3</sup> chacun, situés au hameau de « Blanche », assurent l'alimentation en eau potable du bourg; les hameaux sont alimentés par un réservoir de 70m<sup>3</sup> via une conduite de refoulement. Le rendement du réseau d'adduction est considéré comme mauvais au regard du ratio production, distribution, et vérifiable au niveau du compteur installé à la station de pompage, comparé à la consommation des habitants. La commune a engagé des démarches pour y remédier. Villeneuve-la-Guyard ne dispose pas d'interconnexion avec les réseaux voisins; le captage « d'Entre Deux Noues » représente son unique production pour une population de 3422 habitants.

### **3-9- Traitement de l'eau :**

L'analyse des bilans annuels de contrôle sanitaire effectués ces dernières années montre que le traitement par injection de chlore au niveau de la station de pompage est efficace!! Les modalités de surveillance sont effectuées par une analyse de l'ARS tous les deux ans sur l'eau brute du captage en complément des analyses réalisées plus fréquemment par la commune sur l'eau distribuée. Le diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable des foyers de la commune recense 362 branchements en plomb. Le risque potentiel de dissolution dans l'eau peut exister; ils devront donc être remplacés lors d'interventions sur les réseaux de distribution.

### **Commentaire du C.E :**

Il m'a été rapporté par la population et d'anciens membres du conseil municipal que la distribution d'eau destinée à la consommation humaine faisait l'objet d'application particulière. Cette eau du captage « Entre Deux Noues » est déconseillée aux enfants, femmes enceintes et élèves. La mairie de Villeneuve-la-Guyard en a informé les habitants puis mis en place une distribution d'eau minérale. Une nouvelle station de traitement en cours de construction, financée en partie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (mise en service prévue fin 2019), est destinée aux traitements des pesticides.

## **4 - Contexte géologique et hydrologique:**

### **4-1-Géologie :**

Le contexte local est composé de formations géologiques alluviales de formations superficielles, tertiaires et secondaires; le niveau statique de la nappe dans le puits de captage est situé vers 3,50m pour un forage de 20,50m.

### **4-2- Hydrologie :**

Le secteur se caractérise par la présence de deux grands types de nappes aquifères distincts :

- \*nappes des terrains tertiaires,
- \*nappes de la craie et des alluvions.

De nombreux piézomètres sont installés sur ces secteurs. En bordure de la voie ferrée, entre Bichain et le secteur des Buttes, mais également à l'Ouest du Bourg, au lieu-dit du marais, existent des zones humides. Ces secteurs à dominance pédologique tourbeuse présentent un système hydrologique semblant déconnecté de celui de la plaine de l'Yonne et de la rivière du même nom.

#### **4-3— Vulnérabilité :**

L'Yonne, la rivière, peut être considérée comme limite Nord du bassin d'alimentation; les vallées sus citées participent à l'alimentation du captage:

- Vallée comprise entre Chevinois (77) et Bichain ;
- Vallée reliant Saint Agnan et Villeneuve-la-Guyard ;
- Vallée reliant la ferme de « la Bondue » et Villeneuve-la-Guyard.

Le drainage des coteaux a probablement une influence sur le bassin versant; les vitesses de perméabilité enregistrées sont significatives ; l'aquifère ne bénéficie pas de protection de couche imperméable naturelle réellement efficace. La nature des formations présentes sur le secteur rend le captage « Entre Deux Noues » particulièrement vulnérable à toute pollution.

#### **4-4 - Activités à risques :**

Quelques habitations isolées gèrent leurs eaux usées de façon autonome. Le SPANC assure des contrôles et recommandations en matière d'exploitation de ces filières individuelles.

Les effluents du Bourg et du Hameau de Bichain, en mode collectif, sont traités sur le territoire de la commune; une unité de traitement se trouve à Saint-Agnan;

L'unité de traitement principale de Villeneuve- la-Guyard, d'une capacité de 2500 EH, est située à 1km en amont du captage; ses rejets s'effectuent dans le ru de la Grande Noue qui passe à une centaine de mètres du captage; elle a fait l'objet d'une modernisation en 2011: son rendement épuratoire est conforme.

La STEP de Bichain, d'une capacité de 500 EH, de type séparatif conçue en 1987, est installée en contre-bas de la voie ferrée à proximité du lavoir, à 350m en aval du captage; ses rejets, après traitement, s'effectuent dans le ru de Grande Noue, proche de la zone d'alimentation du captage. La surveillance effectuée en 2016 conclut à un rendement épuratoire de cette unité de traitement filière eau et de type boues activées insuffisant.

La station d'épuration de Saint-Agnan et du hameau de Chaudron, rénovée en 2012, dotée d'un réseau d'assainissement de type séparatif filière filtre planté de roseaux, d'une capacité de 1300EH, rejette ses effluents par infiltration en fond de vallée. L'auto contrôle effectué en 2017 conclut à des rejets d'effluents en sortie de STEP conformes aux réglementations. Les boues de la lagune de Saint-Agnan font l'objet d'un plan d'épandage au niveau du bassin « d' Entre Deux Noues » sur les parcelles YE 38/39 de la section C, d'une surface de 16 ha pour un volume de boues de 800m<sup>3</sup>.

#### **Plusieurs types de pollution sont évoqués:**

1) - Aux abords de la départementale n°6, par un trafic routier intense et ses conséquences sur l'environnement, notamment les ruissellements chargés de métaux et hydrocarbures en direction du bassin d'alimentation du captage. Les pollutions saisonnières, surtout hivernales sont liées au traitement des surfaces avec des produits chargés en sel et différents additifs. La pollution accidentelle de versements de substances indésirables, voire dangereuses et des eaux de ruissellement issues de la route pourraient altérer le bassin d'alimentation du captage: elles sont dirigées vers des fossés en direction de l'Yonne, le point bas de la commune. L'hydrogéologue demande l'interdiction d'utilisation de toute substance phytosanitaire pour l'entretien des accotements de routes et talus.

2)- Le Réseau ferré de France, installé en limite du périmètre immédiat; en contre-bas des voies se trouve le ru de Grande Noue, puis le captage à environ 120 mètres. Le trafic des trains et les moyens utilisés pour l'entretien et le fonctionnement de ces infrastructures peuvent générer des pollutions chroniques, voire accidentelles. La SNCF, en tant que gestionnaire, précise dans le dossier que seuls sont utilisés des produits homologués, exempts de classement toxicologique (EC) ou classés nocifs; les produits classés toxiques (T) ne sont pas utilisés. L'hydrogéologue, dans son rapport de 2015, demande l'interdiction de toute substance phytosanitaire.

3)-Les dix installations classées répertoriées, soumises à déclaration, représentent des activités à risques en fonction de leur implantation (bassin d'alimentation ou périmètre rapproché du captage « Entre Deux Noues »).

L'installation SARL GARNIER, soumise à autorisation, installée sur la commune, utilise certains produits à risque. La société possède aujourd'hui un dispositif de traitement des eaux usées personnel. Deux piézomètres sont installés en aval du site: ils font l'objet de prélèvements de contrôle. Vu les caractéristiques de cet établissement, celui-ci fait l'objet de surveillances conformément à la réglementation.

De nombreuses activités (12) à risques n'ont plus cours à ce jour sur le secteur de la commune ou à proximité. Il n'en demeure pas moins que les sols ont pu être contaminés ou le resteront; aucun élément ne précise qu'il y a eu décontamination, démantèlement dans les règles ou prélèvement des sols pour s'assurer d'une remise aux normes des sites industriels sans risque pour le captage, la population et dans l'avenir.

Pour prévenir les désordres provoqués par les eaux de ruissellements, des aménagements zone tampon ont été aménagés en amont de la commune; un projet de bassin existe en amont du hameau de Bichain, et deux autres bassins d'orages sont présents sur le bassin d'alimentation du captage. Les installations ont pour but de protéger le bourg, les habitations et la population.

4)Les activités d'entretien peuvent comporter quelques risques si elles ne sont pas réalisées dans les règles pour les deux cimetières situés dans le bassin d'alimentation du captage en fonction de l'état des sols; l'aspect relevant de l'épidémiologie et de l'hygiène est également à prendre en compte.

5)Des risques subsistent en ce qui concerne la qualité des remblais des nombreuses petites carrières répertoriées sur le territoire; il en est de même pour les gravières qui sont autant de points vulnérables pour le bassin d'alimentation et limitrophe du périmètre immédiat du captage.

6)L'Yonne, la rivière, constitue un axe de transport important; son trafic est essentiellement constitué de matériaux de construction et céréales, ce qui ne présenterait que peu de risques de pollution.

7)Deux forages anciens abandonnés, non rebouchés, sont encore présents. Ils constituent une porte ouverte aux risques.

8)Les abords immédiats du captage ne sont pas en culture, néanmoins il sont soumis à une pollution diffuse aux nitrates; des prescriptions particulières s'y appliquent en terme de fertilisation. Depuis la fin 2008, certaines matières actives problématiques utilisées sur le bassin sont interdites.

9)La sylviculture est assez limitée sur le territoire communal; elle comporte peu de risques pour les eaux souterraines. Le captage est situé à proximité de la zone protégée Natura 2000 (zone humide); il est également situé en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique et Faunistique(ZNIEFF).

La surveillance des prélèvements est effectuée tous les 2 ans par l'ARS sur l'eau brute ; parallèlement, l'eau distribuée fait l'objet d'une surveillance plus fréquente, 9 fois par an, pour les analyses.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Après recherche de l'historique du captage, j'ai analysé le dossier présenté à l'enquête publique en 2019, réalisé par le bureau d'étude Science Environnement; il reprend les éléments physiques et géologiques naturels qui caractérisent le territoire communal; en effet, peu de changements sont intervenus depuis l'enquête publique du 28 octobre 1992.

L'arrêté préfectoral de DUP 93/02819 précise dans ses 9 articles les prescriptions relatives aux périmètres de protection du captage« d' Entre-Deux-Noues ». Le nouveau périmètre rapproché du captage enveloppe une partie du bourg et des hameaux de la commune de Villeneuve-la-Guyard contenus dans le bassin versant au relief peu marqué, certes, mais orienté vers le captage.

L'hydrogéologue s'est appuyé sur ces caractéristiques existantes, tout en tenant compte des activités économiques, industrielles, ICPE, SNCF et autres qui présentent potentiellement une certaine vulnérabilité, pour renforcer les prescriptions relatives à la protection du captage. Cette ressource en eau potable destinée à la consommation humaine est soumise à différentes réglementations dans l'intérêt général des habitants de la commune.

*Compte tenu de la sensibilité géologique du bassin versant de l'occupation des sols, et la vulnérabilité qui entoure ce captage, malgré les moyens mis en place pour protéger la seule ressource en eau potable et la distribution aux habitants de la commune, le C.E n'est pas convaincu que cette solution soit pérenne. Un captage dans l'albien en amont du village aurait pu être envisagé pour plusieurs raisons: maillage avec les communes voisines, gravitaire favorable, vulnérabilité; certes plus onéreux mais durable. Un accident majeur n'est pas à exclure, transport de produits dangereux routier ou ferroviaire ou autres.*

## DEUXIEME PARTE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### **5- Organisation et déroulement de l'enquête:**

#### **5.1-Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision N° E19000043 / 21 en date du 21 mars 2019, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Pierre GUION, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique DUP relative à la révision des périmètres de protection du captage «Entre Deux Noues» situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-la Guyard , (89340) département de l'Yonne, et à la demande d'autorisation d'utiliser l'eau destinée à la consommation humaine.

Après m'être assuré du type d'enquête proposé et de la commune concernée, de mon indépendance par rapport au dossier et de ne pas avoir d'intérêt personnel direct ou indirect avec le porteur du projet, j'ai accepté de conduire cette enquête publique.

#### **5.2.-Concertation préalable :**

Dès ma désignation, j'ai pris contact téléphoniquement avec Monsieur CASTELLANI,( préfecture d'Auxerre) en charge de cette enquête; nous avons fixé une réunion le 02 avril à 9h après avoir pris connaissance du projet, du contexte du captage, des enjeux, des particularités de cette déclaration d'utilité publique.

Nous avons défini ensemble le rôle de chacun: Mairie de Villeuve-la-Guyard, Préfecture d'Auxerre, Commissaire Enquêteur et fixé d'un commun accord les modalités pratiques d'organisation de l'enquête: siège de l'enquête, durée, dates, début et fin, mise à disposition du dossier et consultations, gestion des mails et courriers.

#### **5.3- Publicité et information du Public :**

L'arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2019, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la révision des périmètres de protection du captage «Entre Deux Noues» situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-la Guyard (89340, département de l'Yonne) et à la demande d'autorisation d'utiliser l'eau destinée à la consommation humaine, a été mis en ligne, ainsi que le dossier, sur le site Internet des services de l'État département de l'Yonne: [www.yonne.gouv.fr/politiques/publiques/environnement/declaration d'utilité publique/enquêtes publiques](http://www.yonne.gouv.fr/politiques/publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. La publicité légale dans la presse écrite a donné lieu à insertions dans la presse locale :

\*L' Yonne Républicaine, éditions des 6 mars et 27 mars 2019

\*L'indépendant de l'Yonne, éditions des 7 mars et 28 mars 2019.

L'avis d'enquête a également été affiché (format A2) quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux et à proximité du captage sur les panneaux municipaux de la mairie de Villeneuve-la Guyard. Le C.E, au cours de ses déplacements, a noté la présence de l' affichage conforme aux prescriptions de l'arrêté et de l'avis de prorogation de l'enquête. Monsieur le Maire a fait procéder à une insertion de l'avis dans le dossier et sur le site internet de la commune afin d'assurer une bonne information du public.

Lors de ma première permanence du 10 mai 2019, de 9h à 12h, en mairie de Villeneuve-la-Guyard, j'ai constaté que l'envoi d'un courrier recommandé aux propriétaires des parcelles impactées par les périmètres de protection n'avait pas été effectué conformément aux prescriptions (**obligatoirement avant le début de l'enquête**) rappelées dans le courrier de la préfecture d' Auxerre du 10 avril 2019 adressé à Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Guyard.

Le commissaire enquêteur a immédiatement informé par téléphone les services de l'état puis fait parvenir en préfecture un courrier le 10 mai 2019 (annexe 1) de décision de prorogation de l'enquête publique de 14 jours supplémentaires, plus une permanence, le jour clôture du registre de l'enquête, le 25 juin 2019 à 17h , permettant ainsi au porteur du projet d'effectuer l'envoi les 15/16/17 mai des 735 courriers aux propriétaires .

#### **5.4- Modalité et consultation :**

Le siège de l'enquête publique était situé à la mairie de Villeneuve-la Guyard , 1 place de l'hôtel de ville. Le dossier papier était disponible et consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit 47 jours, aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie du vendredi 10 mai 2019 à 9h au 25 juin 2019 à 17 h , jour de clôture du registre conformément à l'avis de prolongation de 14 jours , daté et envoyé en mairie le 13 mai 2019 par la préfecture d' Auxerre sur demande du commissaire enquêteur.

Le dossier correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête étaient également consultables par voie électronique sur le site internet de l'état du 10 mai au 25 juin 2019, ou sur le site internet de la commune . ([www.yonne.gouv.fr/politiques/publiques/environnement/déclaration d'utilité publique/enquêtes publiques](http://www.yonne.gouv.fr/politiques/publiques/environnement/déclaration_d'utilité_publicque/enquêtes_publicques)).

Un registre d'enquête était tenu à disposition de la population pendant toute la durée de l'enquête , 47 jours durant, au secrétariat de la mairie de la commune. Le public pouvait consigner ses observations sur le registre et d'autre part, il avait l'option d'adresser ses remarques par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie ou par voie électronique à : [:prefdupcaptageentredeuxnoues@yonne.gouv.fr](mailto:prefdupcaptageentredeuxnoues@yonne.gouv.fr), site dédié spécialement à cette enquête.

Un poste informatique était mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Villeneuve-la Guyard toute la durée de l'enquête. Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie lors de cinq permanences effectuées au cours des 47 jours consécutifs consacrés à cette enquête soit:

- le vendredi 10 mai 2019 de 9h00 à 12h00.
- le samedi 18 mai 2019 de 9h00 à 12h00.
- le vendredi 24 mai 2019 de 14h00 à 17h00.
- le mardi 11 juin 2019 de 14h00 à 17h00.
- le mardi 25 Juin de 14h00 à 17h00.

### Commentaire du C.E. :

Le commissaire enquêteur estime que le public a été informé, et plus particulièrement en avis recommandé (AR) pour les propriétaires des parcelles cadastrales impactées par les servitudes, de manière satisfaisante sur le projet de réactualisation des périmètres du captage «Entre Deux Noues» de la commune de Villeneuve-la-Guyard.

Les règles de publicité et d'informations légales ont été publiées et diffusées conformément à l'arrêté qui précisait également les modalités du déroulement de cette enquête; de plus, le dossier comprenait toutes les pièces légales et informations nécessaires à la bonne compréhension de ce projet.

#### **5.5- Ouverture et clôture du registre d'enquête.**

Le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur. Il a été côté et paraphé par mes soins à la date d'ouverture, soit le vendredi 10 mai 2019 à 9h, en mairie de Villeneuve-la-Guyard et clôt le 25 juin 2019 à 17 h, comme précisé dans l'avis de prolongation de l'enquête daté et envoyé le 13 mai 2019, en mairie de Villeneuve-la-Guyard, puis joint au dossier.

L'article 5/6 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique précise que le public pouvait consulter le dossier sur les sites précités ou faire parvenir remarques, observations ou propositions par voie électronique, sur le site de la préfecture dédié à cette enquête.

J'ai reçu 61 personnes lors des 5 permanences et un courrier déposé le 25 juin, jour de clôture de l'enquête. Le public, nombreux lors de cette enquête, souhaitait des informations relatives à la situation de leur propriété; sujets évoqués: superficie, adresse, cession de parcelles, regroupement, vente de bien et servitudes correspondant aux périmètres.

Le récapitulatif des courriers envoyés les 15/16/17 mai 2019 par Science Environnement en Avis Recommandé aux propriétaires des parcelles impactées par l'instauration des servitudes retenues par l'hydrogéologue agréé, Mr F. LENCLUD, se traduit par 735 courriers envoyés: 461 ont été distribués, 153 dont l'adresse n'est pas connue ou actualisée, 5 propriétaires sont décédés, 26 courriers non remis et 90 non renseignés. L'étude date de 2015: de nombreux changements ont eu lieu, ils sont probablement les causes de ce résultat comptable.

Le registre d'enquête a fait l'objet d'enregistrement d'un courrier déposé le dernier jour de l'enquête le 25 juin 2019; aucune autre remarque, observation, commentaire ou mail concernant ce projet n'est parvenu en mairie durant les 47 jours fixés pour cette enquête; aucune observation n'était enregistrée sur le site de la préfecture d'Auxerre créé spécialement pour cette enquête.

Je disposais d'un dossier suffisamment complet et explicite pour répondre aux interrogations du public. Parallèlement, Madame Thorel, responsable de l'urbanisme à la commune, en charge du dossier, s'est rendue disponible pour recevoir et informer le nombreux public hors permanences du commissaire enquêteur.

J'ai établi un Procès Verbal de synthèse, auquel était joint la lettre de monsieur Michel Fleureau (habitant 25 rue Saint Jean Bichain, 89340, Villeneuve-la-Guyard) que j'ai remis le 26 juin 2019 à 17 h à Monsieur Bourreau Maire de la commune de Villeneuve-la-Guyard; le mémoire en réponse aux questions du pétitionnaire doit parvenir au domicile du commissaire enquêteur dans les 15 jours.



## **5-6- Climat et incident :**

L'enquête s'est déroulée dans une atmosphère agréable: à déplorer l'absence de consultation du dossier, d'observation ou de remarques sur le site de la préfecture, l'absence de mails sur le site de la mairie de Villeneuve-la-Guyard.

Le commissaire enquêteur, lors de l'ouverture du registre d'enquête à la première permanence, soit le vendredi 10 mai 2019, a constaté que l'envoi AR n'avait pas été effectué. De ce fait, j'ai décidé de proroger sans retard cette enquête de 14 jours, afin de permettre cet envoi (en AR) aux 735 propriétaires concernés.

Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Guyard a confié la mission d'envois recommandés aux propriétaires des parcelles impactées par les servitudes des périmètres de protection du captage «Entre Deux Noues» au bureau d'étude d'ingénierie conseils et services Science environnement de Besançon et son agence secondaire (12 rue du stade 89290 à Vincelles).

Une défaillance de communication est à l'origine d'un envoi hors délais. Le courrier de la préfecture du 10 avril 2019 précisait l'envoi préalable à l'ouverture de l'enquête et les modalités d'information aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres retenus par l'hydrogéologue. Un second courrier du 13 mai, rédigé par les services de la préfecture, informait Monsieur le Maire de la prorogation de l'enquête.

Les 735 propriétaires des parcelles impactées de servitudes ont reçu un courrier (*avis d'enquête, état parcellaire individuel et fiche technique de situation à compléter*) en avis recommandé les informant sur les moyens: de consultation du dossier, de déposer des observations ou de s'informer lors des permanences du commissaire enquêteur.

Après examen de l'envoi de Science Environnement en AR sur les informations destinées aux propriétaires des parcelles, il apparaît que le contenu n'était pas très explicite, d'où la visite nombreuse du public aux permanences du commissaire enquêteur.

Lors des permanences, je me suis entretenu avec Monsieur Bourreau, Maire de la commune de Villeneuve-la-Guyard. L'information au public, préalable à cette enquête concernant les périmètres de protection du captage «Entre Deux Noues» et l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine ont fait l'objet d'une large diffusion sur le territoire communal.

### **Commentaire du C.E:**

Aucun incident n'est venu troubler le bon déroulement des permanences: je disposais de la salle du conseil municipal, d'un photocopieur et d'un téléphone. Le dossier et le registre étaient en évidence et disponibles aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Villeneuve-la-Guyard; l'accès de la mairie est aménagé pour recevoir les personnes à mobilité réduite. Madame Thorel, responsable de l'urbanisme en charge du dossier s'est rendue disponible pour recevoir et informer le nombreux public hors permanence du commissaire enquêteur.

### **Conclusion partielle:**

Les moyens d'information mis en place permettaient au public d'être informé sur l'objet et la durée de cette enquête et les moyens de s'exprimer. La régularité de la procédure, les éléments mis à ma disposition, la qualité du dossier, les renseignements que j'ai pu recueillir aux cours des

permanences, ont contribué à me prononcer sur les conclusions et émettre un avis fondé sur \*le projet de révision des périmètres \*l'instauration des servitudes concernant de protection du captage «Entre Deux Noues» et \*l'autorisation de distribuer l'eau potable destinée à la population de la commune de Villeneuve-la-Guyard.

### 5.7- Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse.

J'ai établi un Procès Verbal de synthèse, auquel était jointe la lettre de monsieur Michel Fleureau (habitant 25 rue Saint Jean Bichain, 89340, Villeneuve-la-Guyard), que j'ai remis le 26 juin 2019 à 17 h à Monsieur Bourreau, Maire de la commune de Villeneuve-la-Guyard; le mémoire en réponse aux questions du pétitionnaire est parvenu au domicile du commissaire enquêteur dans le délai de 15 jours impartis et réglementaires soit le 10 juillet 2019.

### 6- Analyses des observations du public :

|  |  |
|--|--|
| <p>Mr Fleureau Michel<br/>25 rue St Jean<br/>Bichain 9340<br/>villeneuve-la-Guyard</p> | <p>S 'aperçoit que dans les 500m autour du périmètre immédiat, il ne sera plus possible d'appliquer des produits phytosanitaires, d'engrais chimiques, ni même de fumier, ce qui du coup exclu le maraîchage bio ! Quand à la production d'herbes bio, merci de m'indiquer le rendement et le marché du débouché sur notre secteur ici agricole en grande culture.</p> <p>Nous aurons donc plus que des charges<br/>Préparation des sols, semis, achats de semences (herbes) 2 broyages annuel, paiement des impôts et fonciers.</p> <p>Ce qui me pousse à dire qu'il vaut mieux une expropriation plutôt que de garder des terres sur lesquelles nous n'aurons plus le droit d'exploiter.</p> <p>Dans le dossier d'enquête publique, le chiffrage des conséquences, le cabinet d'expert passe sous silence ce manque à gagner des exploitants agricoles.</p> <p>Exploitant moi-même 90ha, concerné par plus de 12 ha dans le PPR et 2ha dans les 500m du PPI, je ne demande aucune indemnisation, mais que la commune de Villeneuve-la-Guyard me retrouve un terrain de 2ha sur lequel je puisse continuer mon métier d'agriculteur comme auparavant.</p> |
| <p><b>6.1- Mémoire en réponse<br/>mairie<br/>10 juillet</b></p>                        | <p>Nous sommes en attente d'une réponse de la Chambre d'Agriculture sur la déclinaison pratique des usagers agricoles dans le rayon de 500 mètre autour du périmètre de protection immédiat et à l'intérieur du périmètre de protection rapproché.</p> <p>Nous constatons page 4 de la pièce « servitudes du projet et d'arrêté préfectoral » que l'épandage de produit organique non hygiénisé est interdit, donc que l'épandage de produits hygiénisés est accepté, ce qui permet une fertilisation des sols.</p>  |
| <p><b>6.2- Commentaire C.E</b></p>   | <p>La réunion de concertation préalable à cette enquête, entre la mairie, l'hydrogéologue, les services de l'état et les propriétaires de parcelles comprises dans le rayon des 500m n'a pas abouti à un consensus général.</p> <p>Un Groupe Technique a été constitué à ce effet dès 2010 afin de répondre à ces enjeux: les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture, les agences de l'eau pour coordonner la réflexion autour</p>   |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>de la problématique, adapter les réponses.</p> <p>En 2016, un comité départemental dédié à la reconquête de la qualité de la ressource en eau potable a été mis en place.</p> <p>Les enjeux sont identifiés avec priorité pour la protection du captage seule ressource de la commune et une distribution d'eau potable conforme à la réglementation, mais aussi parallèlement une économie agricole mise à mal vu les prescriptions instaurées dans ce rayon des 500mètres.</p> |
|--|---|

# DEPARTEMENT DE L'YONNE

## COMMUNE DE VILLENEUVE LA GUYARD (89340)

### ENQUETE PUBLIQUE

#### REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE «ENTRE DEUX NOUES»

#### CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**DOSSIER N° E19000043 / 21**

Le commissaire enquêteur  
Pierre GUION  
du 10 mai au 25 juin 2019

#### **1-Objet de l'enquête:**

Le dossier constitué porte:\* sur l'ouverture d'une enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui a pour objet la révision des périmètres de protection du captage «Entre Deux Noues» situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Guyard,\* l'instauration des servitudes d'utilité publique et \* l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, telle que définie dans la réglementation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. Ce service public comprend le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution.

Cette Déclaration d'Utilité Publique crée des servitudes après l'enquête parcellaire sous forme de prescriptions et d'interdictions. Ces dernières ont pour objectif de faire disparaître les éventuelles causes de pollutions.

## **2- Conclusions sur le dossier:**

Après délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2015, Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Guyard, vu l'avis de hydrogéologue agréé Mr F. Lenclud, approuvé par l'ARS, prend l'engagement de conduire à terme la procédure de mise en place des périmètres des servitudes nécessaires à la protection du captage, y compris l'enregistrement par la conservation des hypothèques, de la mise à jour des documents d'urbanisme et des moyens financiers concernant l'exploitation et la surveillance du captage et des périmètres.

Monsieur le Maire a confié la mission d'envois recommandés aux propriétaires des parcelles impactées par les servitudes des périmètres de protection du captage «Entre Deux Noues» au bureau d'étude d'ingénierie conseils et services Science Environnement de Besançon et son agence secondaire (12 rue du stade, 89290, à Vincelles).

Une défaillance de communication est à l'origine d'un envoi hors délais. Le courrier de la préfecture du 10 avril 2019 précisait: l'envoi préalable à l'ouverture de l'enquête, les modalités d'information aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres retenus par l'hydrogéologue. Un second courrier du 13 mai, rédigé par les services de la préfecture, informait Monsieur le Maire de la prorogation de l'enquête.

Le dossier présenté à l'enquête, fort bien détaillé, facile d'accès, a pour objectif: d'informer le public en général et plus particulièrement les propriétaires des parcelles impactées par l'instauration des servitudes et de recueillir ses informations, propositions et contre propositions afin de permettre au préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral, sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique, d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine et sur la détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection.

## **3- Contexte réglementaire :**

L'instruction du dossier effectuée par les services de la préfecture du département de l'Yonne au titre de l'article L 1321-7 du Code de la Santé Publique, la demande d'autorisation en vue d'assurer la qualité des eaux se réfèrent aux articles L.1321-2 et suivants.

La réglementation concernant l'alimentation en eau potable des collectivités est soumise au :

- Code de l'Environnement et plus précisément aux articles L.214-1- L.214-2 et L. 215-13 - L.123-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre Ier.
- Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 et L. 213-3.
- Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.11-1 et suivants.

L'organisation de cette enquête est fixée par Arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2019-0092 du 10 Avril 2019. Il incombe au commissaire enquêteur, désigné le 21/03/2019, de mener à bien cette enquête.

## **4- Conclusions incidences et environnement :**

La commune de Villeneuve-la-Guyard a fait réaliser en 1977 le captage « Entre Deux Noues », exploité en 1979. Celui-ci a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP n°93/02819 ) le 16 février 1993, suite à l'étude des hydrogéologues Mrs R. Laffite et S. Bonnon. Les périmètres définis et l'instauration des servitudes sont toujours d'actualité.

Attendu que l'étude d'alimentation du captage (étude BAC), réalisée en 2007/2008 par Science Environnement, démontre que les périmètres existants définis et leurs servitudes de cette période ne permettaient pas de garantir une protection optimum de la seule ressource en eau potable pour les 1352 foyers repartis sur 6 hameaux et le Bourg de la commune.

Vu les conclusions de l'étude de monsieur F.Lenclud, hydrogéologue agréé, qui propose dans son rapport de septembre 2015, l'établissement de nouveaux périmètres: ils se traduisent sous forme de prescriptions et d'interdictions qui ont pour objectif de faire disparaître les éventuelles causes de pollution.

Considérant la démarche et les moyens utilisés justifiés en vue de protéger le captage; ils ont comme objectif d'assurer la pérennité de la seule ressource en eau potable de la commune, de garantir une distribution d'eau conforme aux normes de qualité, et aussi de protéger les écosystèmes aquatiques, d'en évaluer les incidences sur le milieu naturel et d'en garantir sa protection.

Que le puits est en capacité de répondre aux besoins des habitants malgré l'augmentation sensible de la population de la commune, la production est suffisante

La situation du bassin d'alimentation est très diversifié de par sa composition géographique et son relief, il englobe: un bourg assez dense, 6 hameaux et ses 3422 habitants.

Les nombreux risques: l'assainissement et ses STEP, les activités du village, les transports routiers et ferrés, les activités industrielles et agricoles en autres, les migrations possibles de polluants sont autant de facteurs à risques.

Vu les conclusions sanitaires du prélèvement n° 00082306 du 23 juin 2017 effectué sur les eaux brutes conformes; cependant l'eau ne subissant pas de traitement spécifique, la teneur en déséthyl-atrazine est dépassée en distribution.

Que l'eau issue du captage d'«Entre Deux Noues», l'unique ressource pour la population, est régie par la commune de Villeneuve-la-Guyard.

Cette eau traitée au chlore en sortie d'extraction avant distribution aux 3422 habitants de la commune est déconseillée aux enfants, femmes enceintes et élèves.

Vu le protocole établi par la mairie de Villeneuve-la-Guyard dans le but d'informer les habitants, puis d'assurer une mise en place de distribution d'eau minérale aux personnes sensibles.

Considérant la nouvelle station de traitement, financée en partie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, destinée aux traitements des pesticides comme un moyen adapté à la situation actuelle; elle est en cours de réalisation: (mise en service prévue fin 2019).

Le dossier très complet présenté au public constitue la révision des périmètres actuels de protection du captage, qui se finalisera au terme de cette enquête par la Déclaration d'Utilité Publique des nouveaux périmètres de protection et l'instauration de servitudes, dans le but de protéger cette ressource en eau destinée à la consommation humaine afin qu'elle soit conforme à la réglementation.

L'instauration de servitudes très contraignantes sur les parcelles cultivables en exploitations diversifiées du périmètre spécifique des 500m situé en PPR, au contact du PPI impactant l'économie générale de ce périmètre particulier.

## 5- Conclusions déroulement de l'enquête:

Considérant les dispositions conformes à l'enquête publique portant sur le projet de réactualisation des périmètres de protection du captage «Entre Deux Noues», situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Guyard (89340) département de l'Yonne et relative à l'autorisation de distribuer l'eau pour la consommation humaine, qui s'est tenue du 10 mai 2019 au 25 juin 2019; l'arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2019 en précisait les modalités.

Vu le courrier de la préfecture du 10 avril 2019 qui précisait l'envoi préalable à l'ouverture de l'enquête aux 735 propriétaires des parcelles soumises aux servitudes d'instauration des périmètres du captage.

L'incident constaté le jour de la première permanence, le vendredi 10 mai 2019: le C.E a décidé de proroger l'enquête de 14 jours; le courrier préfectoral du 13 mai informait Mr le Maire de cette décision lui indiquant de bien vouloir faire procéder à un nouvel affichage.

Vu que Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Guyard à confié la mission d'envois recommandés aux 735 propriétaires des parcelles impactées par les servitudes des périmètres de protection du captage «Entre Deux Noues» au bureau d'étude d'ingénierie conseils et services Science Environnement de Besançon et son agence secondaire (12 rue du stade 89290 à Vincelles).

Considérant:

Qu'une défaillance de communication est à l'origine d'un envoi hors délais les 15/16/17mai . Le courrier de la préfecture du 10 avril 2019 précisait l'envoi préalable à l'ouverture de l'enquête avant le 10 mai, jour de l'ouverture de l'enquête publique, sur les modalités d'informations aux propriétaires des parcelles situées dans le périmètre retenu par l'hydrogéologue agréé.

Que le public avait la possibilité:

- \*de consulter durant 47 jours le dossier complet établi par le bureau d'étude Science Environnement, aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie,
- \*de noter des observations sur le registre dédié à cet effet,
- \*d'interroger le commissaire enquêteur lors des 5 permanences,
- \*de lui faire parvenir un courrier en mairie.

Que le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture créé spécialement pour cette enquête.

Les informations et la publicité étaient correctement et réglementairement effectuées; elles donnaient la possibilité au public et plus particulièrement aux propriétaires des parcelles concernées d'émettre avis, observations ou remarques sur le projet d'instauration des périmètre et des servitudes s'y référant.

Les moyens de communication et de consultation mis en place, le choix de dates, de jours et d'horaires proposés pour les permanences, ainsi que les possibilités de consultation du dossier durant 47 jours sur les sites dédiés à cette enquête, permettaient au public de se manifester lors de cette enquête.

Le public n'a pas consulté le dossier sur le site internet de l'état, ni formulé d'observation par voie électronique sur le site créé spécialement pour cette enquête; l'arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2019-0092 du 10 Avril 2019 en précisait les modalités.

Le C.E a relevé la présence d'un public nombreux qui s'est déplacé aux permanences: il souhaitait des informations relatives à la situation de leur propriété; sujets évoqués: superficie, adresse, cession de parcelles, regroupement, vente de bien et servitudes correspondant aux périmètres.

Souligne la qualité du dossier qui lui a permis de répondre oralement à toutes les questions soulevées. L'aide de Madame Thorel, responsable à l'urbanisme, qui s'est impliquée pour guider et répondre au public aux heures d'ouverture du secrétariat de la Maire.

Confirme que les 735 propriétaires des parcelles impactées de servitudes ont bien fait l'objet d'un courrier du bureau d'étude (*avis d'enquête, état parcellaire individuel et fiche technique de situation à compléter*) en avis recommandé les informant sur les moyens: de consultation du dossier, de déposer des observations ou de s'informer lors des permanences du commissaire enquêteur.

Qu'après avoir examiné le récapitulatif des courriers envoyés par Science Environnement le résultat se traduit par 735 courriers envoyés: 461 ont été distribués, 153 dont l'adresse n'est pas connue ou actualisée, 5 propriétaires sont décédés, 26 courriers non remis et 90 non renseignés.

Que l'étude datant de 2015, de nombreux changements ont eu lieu: ils sont probablement les causes de ce résultat comptable.

Le bilan comptable fait état de 61 visites du public en mairie de Villeneuve-la-Guyard lors des 5 permanences fixées par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête précité.

Le seul courrier remis au commissaire enquêteur le 25 juin, lors de la dernière permanence, a fait l'objet de son inscription au registre d'enquête et annexé au PV de synthèse.

Les dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement sont appliquées; à l'expiration du délai d'enquête, le 25 juin 2019 à 17h, le commissaire enquêteur a clôt le registre d'enquête.

Le C.E a rédigé un procès-verbal de synthèse en deux exemplaires que j'ai remis le jeudi 26 juin, à 17heures, à Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Guyard: Le mémoire en réponse est parvenu au domicile du C.E le 10 juillet 2019; il est joint au rapport.

La mairie de la commune de Villeneuve-la-Guyard, au terme de la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage «Entres deux Noues», s'engage à mettre à jour ses documents d'urbanisme et à communiquer toutes modifications au service des hypothèques.

#### **6- Avis motivé du Commissaire Enquêteur:**

Le commissaire enquêteur, \*après avoir examiné tous les éléments du dossier précité, \*apprécié les enjeux, \*tenu compte de l'arrêté existant de (1993) de l'avis de l'hydrogéologue agréé dans son rapport d'étude de 2015 et de l'étude de Science environnement, \*pris en considération la présence des risques de pollutions vu le contexte environnemental du bassin récepteur du seul captage en eau potable destiné à la consommation des habitants de la commune, \*des conséquences pour la population, \*examiné le seul courrier enregistré et son mémoire en réponse, \*apprécié la visite du public aux permanences du C.E, \*observé le bilan comptable des courriers envoyés aux propriétaires des parcelles impactées par l'instauration des servitudes sur les trois périmètres définis et de la zone particulière des 500 mètres autour du captage «Entre Deux Noues»:



J'émet **un avis favorable** à la procédure de protection qui a bien comme objectifs et enjeux la préservation du captage et de sa ressource par une réactualisation élargie des périmètres de protection et l'instauration de servitudes adaptées afin d'éviter toutes pollutions permettant ainsi la distribution de l'eau issue du forage destinée à la consommation humaine dans les conditions requises et légales du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

Cependant, le commissaire enquêteur recommande qu'une nouvelle réunion, statuant sur de nouvelles directives envisageables, soit engagée au plus tôt entre la mairie, les services de l'état et les agriculteurs.

Le 10 Juillet 2019  
le commissaire enquêteur  
Pierre GUION